



27 NOV. 2019

Fayence

cdg

Arrivée n°

NUM2020-1969NUM

Enregistrée le 11/02/20

POLE INSTANCES PARITAIRES

ARRÊTE N° ARH/2019-11048

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2019

Au grade d'agent de maîtrise

**Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 30 septembre 2019 ;

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le tableau annuel d'avancement au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise est arrêté comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du 01/12/2019
<b>GARCIA Damien</b>	<b>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 7<sup>ème</sup> Echelon IB 403 – IM 364</b>	<b>Agent de maîtrise 6<sup>ème</sup> Echelon IB 409 – IM 368</b>
<b>RE Michel</b>	<b>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 12<sup>ème</sup> Echelon IB 483 – IM 418</b>	<b>Agent de maîtrise 11<sup>ème</sup> Echelon IB 499 – IM 430</b>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Ampliation adressée au :

⇒ Président du Centre de Gestion du Var

Fait à FAYENCE, le 25.11.2019



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

13829

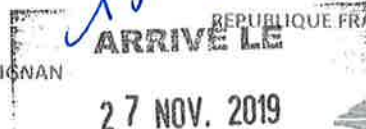
ARRIVÉ LE

27 NOV. 2019

POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIERES/CNRACL



N° 0 1 9 6 9



**ARRETE N° ARH/2019-11-455**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2019**  
*Au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe*

**Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Considérant l'arrêté du 30 septembre 2019 portant inscription sur la liste d'aptitude en vue de l'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne après examen professionnel ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le tableau annuel d'avancement au titre de la promotion interne au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêté comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du 01/12/2019
ILIC Benjamin	Agent de maîtrise principal 7 <sup>ème</sup> Echelon IB 501 – IM 432	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> Echelon IB 528 – IM 452

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Ampliation adressée au :

⇒ Président du Centre de Gestion du Var



N° 01969

Fait à FAYENCE, le 25.11.2019



**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

*Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

13829

ARRIVÉ LE  
27 NOV. 2019  
POLE INSTANCES PENSIONNAIRES  
CARRIERS FONRAO

ARRIVÉ LE  
11 FEV. 2020  
CENTRE DE GESTION  
VAR  
N° 0 1 9 6 9